



MAIRIE DE
GUESNAIN
(NORD)

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT SUR LA
RESTRICTION DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT AU DROIT DES TRAVAUX**

Arrêté de police du N°59/2020 (ST) du 10 août 2020

Le Maire de la commune de GUESNAIN,
Vu l'article L2213-1 du Code Général des Collectivités
Territoriales,
Vu la demande écrite formulée par la société Lefranc TP,
Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures de
nature à assurer la sécurité routière, piétonne et cycliste dans la
rue Pablo Néruda dans le cadre de la mise en conformité d'un
branchement d'assainissement pour le compte de Douaisis Agglo.

ARRETE

- Article 1** Des travaux de mise en conformité d'un branchement d'assainissement seront effectués pour une durée de 60 jours à compter du jeudi 20 août 2020 face au N° 64 de la rue Pablo Néruda.
- Article 2** Pendant toute la durée des travaux la circulation sera perturbée sur une partie de la rue Pablo Néruda.
- Article 3** Le stationnement sera temporairement supprimé sur l'emprise du chantier.
- Article 4** La société Lefranc TP exécutera les travaux et se chargera d'assurer la sécurité du chantier et de la mise en place de la signalisation.
- Article 5** La société Lefranc TP dont le siège est situé ZA Bonnel, 451 rue du Galibot 59167 Lallaing.
Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Chef de District de Police de DOUAI.
Monsieur le Commissaire de Police de SIN LE NOBLE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



Fait à GUESNAIN
Le 10 août 2020
Le Maire,
Maryline Lucas